

TE38

COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-089

Créations de postes

Le lundi 22 septembre 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de commune représentant 1 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au service Etudes et Travaux et Transition Energétique ainsi que de développement du service Batiwatt autour d'une démarche de suivi énergétique connecté des bâtiments, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

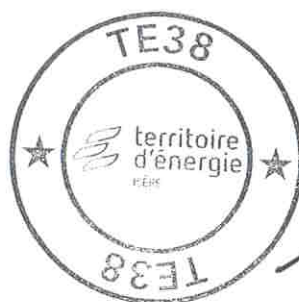
- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

De procéder à :

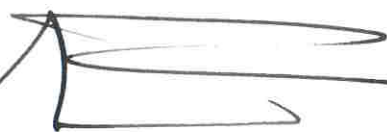
- La création des 2 postes de technicien et d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)